

## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique FINY*

*de la société* UPL EUROPE L.T.D.  
*enregistrée sous le* n°2017-0181

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	FINY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	UPL Benelux B.V (anciennement Agrichem B.V)
Nouveau titulaire	UPL EUROPE L.T.D. Birchwood park Warrington, WA3 6YN CHESHIRE, ROYAUME-UNI
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	200 g/kg - metsulfuron-methyl
Numéro d'intrant	2070238
Numéro d'AMM	2110099
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 11 OCT. 2017



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)